



CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES D'ANIMATION

Festival International du Film d'Animation de Metz, 2nde édition

Du 18 au 21 février 2021 se tiendra le deuxième Festival International du Film d'Animation de Metz, organisé par la Ligue de l'enseignement – FOL57 et soutenu par la Ville de Metz. À cette occasion, la Ligue de l'enseignement-FOL57 organise un concours de courts-métrages d'animation, dont les participations sélectionnées seront diffusées lors du festival.

Ce concours est ouvert :

- Aux personnes physiques (individuel ou en groupe), amateurs ou en voie de professionnalisation, de moins de 30 ans
- Aux groupes portés par une structure (écoles, collèges, lycées, associations)

Les modalités du concours :

- Le court-métrage d'animation peut utiliser la technique et le moyen de captation de votre choix
 - Le court-métrage doit être transmis en format vidéo numérique, et être d'une durée de 7 minutes maximum, générique inclus.
 - Les films réalisés par des mineurs, portés ou non par une structure, sont éligible au prix spécial « Meilleur Film Réalisé par des Enfants »
- Le Film ne doit pas avoir concouru à une précédente édition du présent concours.

Sélection des lauréats :

- Le prix du « Meilleur Court-métrage d'animation sera décerné par un Jury composé d'un professionnel du cinéma, et les étudiants de la section Audiovisuel du Lycée de la Communication. L'équipe du film lauréat se verra remettre un prix de 1000€.
- Le prix du Public sera décerné par vote du public à l'issue de la projection.
- Le prix du Meilleur Film Réalisé par des Enfants sera décerné par un jury composé d'une classe de CM2

Droits d'auteur

Les participants certifient que leur film est une œuvre originale dont ils sont les réalisateurs ou co-réalisateurs, et ne constitue pas une violation de la propriété intellectuelle. Ils cèdent le droit de diffusion de leur œuvre gratuitement à des fins non commerciales dans le cadre exclusif de l'édition 2021 du Festival International du Film d'Animation de Metz.

Les candidatures sont à nous faire parvenir avant le 31 janvier 2021 à l'adresse ffanimation@laliguefol57.org ou en suivant ce lien : <https://forms.gle/NGP5pjfZPhjacV8H9>

CLAUSE COVID-19

En raison de la crise sanitaire en cours, merci de consulter attentivement la clause Covid-19 du règlement, permettant le report, la modification ou l'annulation du Festival et du concours.



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES 2021

Festival International du Film d'Animation de Metz

À l'occasion de la seconde édition du Festival International du Film d'Animation de Metz, qui se tiendra du 18 au 22 février 2021 à Metz, en partenariat avec le cinéma Klub et la Ville de Metz, la Ligue de l'enseignement-FOL57 organise un concours de courts-métrages d'animation. Ce concours a pour but de permettre de mettre en valeur la jeune création.

1. SONT ADMIS À PARTICIPER

Ce concours est ouvert aux personnes physiques (individuels ou en groupe) amateurs et morales si elles ont accompagné un groupe mineur dans la réalisation du court-métrage (écoles, collèges, lycées, associations). Chaque participant certifie qu'il est l'auteur ou le co-réalisateur du film vidéo qu'il présente, et garantit à l'organisateur que son film vidéo est original et ne constitue pas une violation de la propriété intellectuelle. Dans le cas contraire, il sera disqualifié sans réclamation possible.

Les films doivent impérativement être réalisés par des jeunes de moins de 30 ans. Les films ne doivent pas nécessairement avoir été réalisés pour ce concours, du moment qu'ils en respectent les contraintes. Les courts-métrages doivent respecter les valeurs de la République et le bien vivre-ensemble pour être éligible.

Les films ne doivent pas avoir concouru à une précédente édition du présent concours.

2. DURÉE ET LIBERTÉ DE CRÉATION

Les participants ont toute liberté de création, dans le respect du cadre. Les travaux présentés par les candidats devront être des créations originales. Le court-métrage doit être transmis en fichier vidéo numérique (AVI, MOV, MP4) et être d'une durée maximale de 7 minutes strictes, générique compris. Toutes les techniques d'animation sont admises. Les participants doivent pouvoir produire sur simple demande toutes les autorisations nécessaires, notamment celles parentales du droit à l'image et à la voix dans le cas de jeunes mineurs.

Si les films présentent des dialogues dans une autre langue que le français, ils doivent être sous-titrés en français (préférable) ou en anglais.

3. LE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les productions devront être envoyées avant le 31 janvier 2021 23h59, en complétant le formulaire <https://forms.gle/NGP5pjfZPhjacV8H9>, ou par mail, à l'adresse ffanimation@laliguefol57.org

Le corps de mail devra alors contenir les informations suivantes :

Titre du court-métrage

Nom des participants

Nom du référent et adresse de la structure porteuse (le cas échéant)

Court synopsis (400 caractères max espaces inclus)

Adresse mail de contact

Numéro de téléphone

La mention « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer, et sollicite mon inscription au concours de courts-métrages d'animation 2021 organisé par la Ligue de l'enseignement-FOL57 pour le Festival International du Film d'Animation de Metz. »

Le nom du fichier doit être le titre du film. Vous pouvez ajouter toute information jugée utile (site web, blog, chaîne Youtube ou Vimeo...)

4. PRÉSÉLECTION, JURY ET SÉLECTION DES LAURÉATS

Les films seront sujets à une présélection de la part du comité d'organisation du Festival, afin de constituer un programme de courts-métrages.

Le Jury du prix « Meilleur Film d'animation » sera constitué d'un professionnel du cinéma, et des élèves de la section Audiovisuelle du Lycée de la Communication de Metz. Il remettra une récompense de 1000€ TTC au court-métrage lauréat.

Le Prix du Public sera décerné à l'issue de la projection publique des courts-métrages, par vote des personnes présentes en salle.

Le Prix du Meilleur Film Enfant (réalisé par des mineurs) sera décerné par une classe de CM2.

Les décisions du jury et du vote sont sans appel et irrévocables, non susceptibles de contestations.

5. DIFFUSION DES COURTS-MÉTRAGES

Chacun des films remis aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il figure ou non parmi les films présélectionnés, sera diffusé sur internet par les organisateurs, à des fins non commerciales, afin de promouvoir la jeune création.

Les Films présélectionnés seront diffusés dans un programme de courts-métrages au cinéma Klub durant le Festival.

Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des films vidéo déposés dans le cadre du concours, et à toujours mettre en valeur leurs réalisateurs.

6. RÉUTILISATION DES ŒUVRES SÉLECTIONNÉES

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins d'information, de promotion et de communication du le Festival.

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément aux normes RGPD en vigueur. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Conformément à l'article 13.2.b du RGPD, vous avez tout droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, par mail à l'adresse suivante :

ffanimation@laliguefol57.org

8. CLAUSE COVID-19

En raison du contexte sanitaire, la Ligue de l'enseignement-FOL57 se réserve le droit de reporter le Festival et le Concours, d'en modifier les modalités, et d'annuler, le cas échéant cette édition sans que cela n'ouvre le droit à des réclamations ou dédommagement des participants au concours. En cas d'annulation les films d'ores et déjà transmis seront éligible l'année suivante si leurs auteurs le souhaitent. Tous les participants seront avertis par mail en cas de report, modification, ou annulation.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin, sans dédommagement, au concours si des raisons de force majeure l'exigeaient. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.